



Conseil municipal du 4 avril 2024

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024

Préambule : le cadre juridique et le contexte d'élaboration

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le vote du budget communal répond à quelques principes :

- ✓ Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.
- ✓ La Commune de Campbon dispose d'un budget principal. Elle ne dispose pas de budgets annexes.
- ✓ Le budget est équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

Le budget primitif 2024 de la commune de Campbon, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de réaliser les investissements prévus.

Il a été élaboré suite au travail des différentes commissions communales. Il a ensuite été présenté aux membres de la commission des finances le 19 mars 2024.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 966 108,53 €.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

⇒ Chapitre 011 : charges à caractère général : 1 082 310,28 €

Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité tels que les fluides, les matériaux, les fournitures, les prestations de services, les achats de repas pour la restauration scolaire. Il représente 34 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 6042 et 60623 : achats de prestations de services et alimentation : les crédits inscrits pour l'achat de repas pour la restauration scolaire tiennent compte de l'augmentation du coût des produits agroalimentaires.

- 60611/60612 et 60613 : crédits inscrits pour les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz) : 145 000 €

Les crédits inscrits intègrent une augmentation des coûts des produits énergétiques de 8% à 9%

- 60622 : carburants.

- 611 : contrats de prestation de services (contrats de contrôle des installations, les animations culturelles) : 39 759,94 €. Le budget alloué sur cet article aux activités culturelles s'élève à 9 533 €.

- 60632 : les crédits inscrits d'un montant de 115 084,20 € comprennent l'achat de fournitures pour différents services communaux. Les services bâtiments et espaces verts sont les principaux concernés avec l'achat de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien et de travaux en régie.

Ces travaux en régie feront l'objet d'un transfert vers la section d'investissement en cours d'année.

- 60633 : crédits de 33 000 € pour les achats de fournitures de voirie et la réalisation de travaux en régie.

- 615231 : crédits ouverts 67 150 € correspondant aux travaux légers de réparation de la voirie communale, curage des fossés, ... Il est par ailleurs prévu en section d'investissement un crédit pour les aménagements de voirie et travaux lourds.

- 6156 : crédits ouverts pour les contrats de maintenance des divers bâtiments et équipements de la commune : 39 586,14 €.
- 6161/6168 : les assurances de la commune (Dommage aux biens, véhicules, protection juridique, protection statutaire des agents) : 73 000 €.
- 6234 : les crédits ouverts à hauteur de 16 480 € concernent principalement le repas des Aînés, les frais de restauration des artistes accueillis dans le cadre de la programmation culturelle et les diverses réceptions organisées par la commune en cours d'année, notamment à l'occasion d'évènements culturels. Cette année, cet article prévoit aussi les crédits pour le repas d'accueil lié au jumelage.

⇒ Chapitre 012 : charges de personnel : 1 560 600 €

Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. Il représente 49 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour rappel, la Commune emploie 47 agents représentant 33.32 ETP. 13 agents sont mis partiellement à disposition d'Estuaire et Sillon dans le cadre de la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse.

⇒ Chapitre 014 : atténuation de produits : 43 800 €

Le budget primitif prévoit un montant de contribution au titre du FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales).

⇒ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 490 490,50 €

Ces charges concernent les subventions aux associations, les participations obligatoires (OGEC, SDIS) et les indemnités des élus. Ces dépenses représentent 15 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 6558 : la participation versée à l'OGEC pour le fonctionnement de l'école Saint Victor est estimée à 195 000€. Cette participation est basée sur le nombre d'élèves de l'école Saint Victor domiciliés sur la commune, multiplié par le coût d'un élève de maternelle et primaire de l'école Ferdinand Daniel auxquels s'ajoutent les 50 € de fournitures scolaires par élève.
- 6553 : participation au service d'incendie : 137 155 €
- 65311 : indemnités des élus : 70 300 €
- 65748 : les subventions aux associations et organismes divers : 35 155,50 €

⇒ Chapitre 66 – charges financières : 19 523.32 €

Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette.

⇒ Chapitre 023 : virement prévisionnel à la section d'investissement : 396 247.48 €

⇒ Chapitre 042 : opération d'ordre entre sections : 368 136.95 € (dotation aux amortissements)

1.2. Les recettes de fonctionnement

⇒ Chapitre 70 : produits des services et du domaine : 506 700 €

Ce chapitre comprend les recettes générées principalement par les participations des familles au service de la restauration scolaire (198 000 €). Par ailleurs, il comprend également le remboursement, par Estuaire et Sillon, des dépenses liées à la compétence enfance-jeunesse au titre de la convention de mise à disposition du service, et de la compétence lecture publique dans le cadre de la convention de mise à disposition de la médiathèque (268 000 €).

⇒ Chapitre 73 : impôts et taxes : 2 255 713 €

Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs ainsi que des reversements de fiscalité provenant de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (555 554 € attribution de compensation).

Les prévisions de recettes fiscales 2024 reposent essentiellement sur les taxes foncières bâties et non bâties suite à la réforme de la fiscalité concernant la taxe d'habitation.

Le budget primitif 2024 est construit avec une augmentation des taux de Taxe Foncière Bâtie et de Taxe d'Habitation de 2% (1 185 000 €).

⇒ Chapitre 74 : dotations et participations : 813 763 €

Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'Etat et diverses participations.

Le montant de la dotation forfaitaire fixé dans le BP 2024 est basé sur le montant perçu en n-1, soit 355 000 €. Le montant de la dotation de solidarité rurale est basé sur le montant perçu en-1, soit 244 000 €.

Ce chapitre tient compte également de la réforme de la fiscalité et de la compensation de perte des bases des locaux industriels pour 151 766 €.

⇒ Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 220 000 €

Ce chapitre comprend les loyers perçus par la Commune pour l'ensemble des bâtiments (maison de santé, Intermarché, la Poste, locatifs, ...).

Il intègre également les remboursements d'assurance en lien avec des sinistres.

2. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 340 257,23 €.

2.1 Les dépenses d'investissement

Les investissements 2024 tiennent compte des quelques gros projets déjà lancés ou en cours de finalisation.

2.1.1 Les projets proposés au BP 2024

Le budget 2024 intègre le déficit 2023 de la section d'investissement à hauteur de 47 634.42 €.

Liste des **principaux projets** d'investissement pour 2024 sont les suivants :

- Renouvellement matériel du service technique : 280 000€
- Construction d'une annexe au moulin de la Bicane : 160 000 €
- Travaux de voirie PAVC 2024 : 148 000 €
- Aménagement plateau surélevé et cheminement piétons Route de Bouvron : 128 000€
- Construction d'une annexe au moulin de la Bicane : 160 000 €
- Réhabilitation de la Chapelle Saint Victor : 100 000€ en 2024
- Création d'un parking Allée du Calvaire : 100 000€
- Travaux complémentaire RD16 : 84 000€
- MOE et travaux pont de la Gâtinais : 64 000€
- Acquisition de terrains : 50 000 €

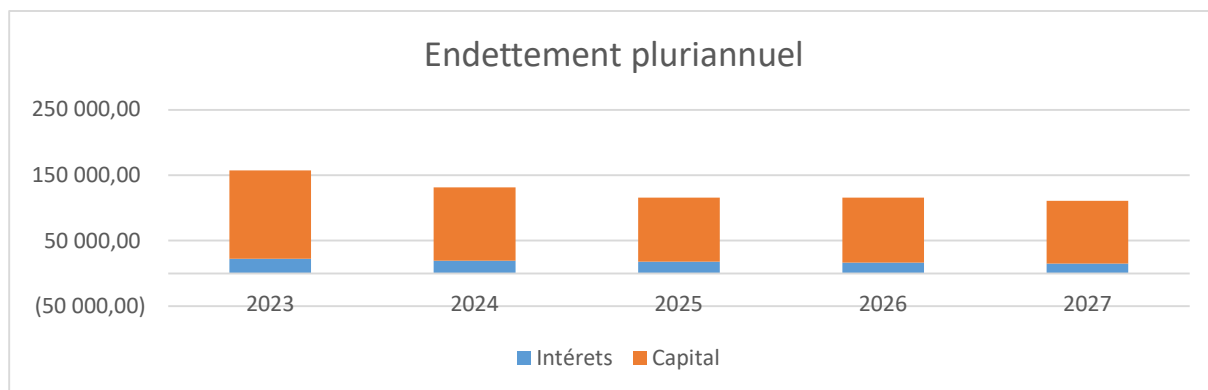
Auxquels il faut rajouter les **restes à réaliser** (opérations engagées non terminées au 31/12/2023), pour un montant de 656 840.69 € :

- Liaison douce de la RD 16 Montmignac / le Rocher au centre-bourg

- Travaux d'accessibilité du rez-de-chaussée de la Mairie
- Extension du mur d'escalade
- Desserte lotissement rue de la Gruette
- Changement des issues de secours local Intermarché

2.1.2 L'endettement pluriannuel existant au 1^{er} janvier 2024

LISTE DES EMPRUNTS AU 01/01/2024										
Date	Objet	Preteur	Montant Contrat	Durée du contrat (années)	Montant Total Capital Exercice	Montant Total Interets Exercice	Capital Total Restant Du Au 01/01/2023	Montant Total Annuite	Taux	
30/06/1994	CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS AVENUE DES SPORTS (E	CAISSE DES DEPOTS ET	90 888,12	32,00	4 009,78	542,84	12 624,04	4 552,62	Révis.	2,05
27/11/2008	AMENAGEMENT URBAIN SECTEUR ARCEAU -2008-069	CREDIT MUTUEL	321 000,00	15,25	15 444,59	318,11	15 444,59	15 762,70	Fixe	5,48
28/08/2018	MAISON SANTE EXTENSION ET RESTAURANT SCOLAIRE	CREDIT MUTUEL	1 765 000,00	18,00	92 243,55	18 662,37	1 386 837,64	110 905,92	Fixe	1,38
TOTAL 2023			2 176 888,12		111 697,92	19 523,32	1 414 906,27	131 221,24		



2.2 Les recettes d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- ✓ FCTVA : 110 000 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 70 000€
- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement 2020 : 524 954.47 €
- ✓ Virement prévisionnel de la section de fonctionnement : 396 247.48 €
- ✓ Subventions d'équipement déjà notifiées : 216 035 €
- ✓ Subventions attendues : 215 000 € *
- ✓ Dotation aux amortissements : 368 136.95 €
- ✓ Emprunt : 244 382,73 €

* Dossiers de demande de subvention déposés auprès de l'Etat et actuellement en cours d'instruction.